

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2009

L'An deux mil neuf, le Dix Huit Novembre à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DESPUJOLS, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESPUJOLS BEYLARD ENCINAS LEAL LEPINE CHABAN MAZZI ZHAR

Mesdames CHAVEROCHE REAUT VERDU

Mme SEUVE arrivée en retard

Etaient excusés : Mr BARGUES a donné procuration à Mr DESPUJOLS

Mmes CASTANIER DERVAU

Date de convocation : 03 novembre 2009

Secrétaire de séance : Mr ENCINAS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21.09.2009

Après lecture faite par Mr DESPUJOLS, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2009 est approuvé.

REMARQUES

Rectificatif

- **Réserve Foncière Terrains BOISSEAU** : 5045 m² constituent la réserve foncière répartie comme suit :
 - 992 m² le long de la RD 10
 - 996 m² le long du chemin des Dagoisses
 - 2428 m² emplacement le long du cimetière
 - 629 m² le long de la RD 13

ORDRE DU JOUR

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE RIONS

A la lecture du règlement intérieur, la Commission des Ecoles a apporté quelques modifications.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire des écoles maternelle et élémentaire, à savoir :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE RIONS

Article 1 : La Garderie est gérée par la municipalité de Rions. Tél 05 56 62 90 17

Article 2 : La garderie est ouverte aux enfants des écoles maternelle et élémentaire dès l'âge de 3 ans

Article 3 : La garderie est réservée aux enfants dont les parents travaillent

Article 4 : Les demandes occasionnelles de garderie sont possibles : la mairie devra en être informée le plus tôt possible. Le jour même c'est l'enseignant de l'enfant qui devra être informé pour la garderie du soir et la veille pour la garderie du matin.

Article 5 : Le personnel communal dédié à l'école encadre ce service, et assure la prise en charge des enfants

Article 6 : La garderie est assurée dans le restaurant scolaire, la cour de l'école, et les sanitaires de l'école sont à disposition.

Article 7 : L'accès se fait par le portillon près du Restaurant Scolaire : les personnes accompagnant les enfants doivent les amener à l'agent municipal responsable de la garderie le matin, et les récupérer auprès de l'agent le soir.

Article 8 : Les horaires d'ouverture sont de :

- De 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 précises

Il est impératif de respecter ces horaires

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une notification : la deuxième notification sera assortie d'une exclusion d'une semaine de la garderie.

Article 9 : Une fiche d'inscription est exigée à chaque rentrée scolaire. Le présent règlement intérieur ainsi que les tarifs seront alors distribués aux personnes dont l'enfant ou les enfants sont inscrits. Cette fiche recense les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que les coordonnées du médecin traitant : Les services de secours pourront être appelés en premier lieu si la situation l'exige.

Article 10 : Si le comportement d'un enfant est incompatible avec le bon fonctionnement de la garderie, des sanctions pourront être prises sur décision du maire allant de l'avertissement à l'exclusion (temporaire ou définitive) de la garderie.

Article 11 : Une collation est proposée aux enfants lors de la garderie du soir. Des activités sont également organisées. Les devoirs peuvent être faits durant le temps de garderie de façon autonome.

Article 12 : Le fait d'inscrire son ou ses enfants à la garderie vaut acceptation du règlement.

ÉCOLE DE RIONS

Fiche d'inscription pour la Garderie

Année scolaire : 2009/2010

Tél 05 56 62 90 17

En raison du nombre limité de place, la Garderie sera exclusivement réservée aux parents qui travaillent
(Fonctionne de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30)

➤ **Les enfants doivent être repris impérativement avant 18 h 30**

Nom et Prénom de l'enfant :

Né (e) le :

Domicilié (e) :

Classe :

Garderie :

	Matin*	Soir*
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

*Veuillez cocher à titre indicatif

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

1 - Nom et Prénom/ Lien avec l'enfant :

Domicile : ☎ Fixe : Portable :

2 - Nom et Prénom/ Lien avec l'enfant :

Domicile : ☎ Fixe : Portable :

3 - Nom et Prénom/ Lien avec l'enfant :

Domicile : ☎ Fixe : Portable :

Personnes à prévenir en cas d'accident :

1 - Nom et Prénom : ☎ Fixe : Portable :

2 - Nom et Prénom : ☎ Fixe : Portable :

3 - Nom et Coordonnées du Médecin Traitant : Tél :

**TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE OU N° DE TÉLÉPHONE DOIT ÊTRE SIGNALÉ AU
SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE.**

Pour toute facture non réglée au mois échu, la garderie sera refusée à votre enfant le mois suivant

La remise de la fiche est obligatoire auprès de l'Agent responsable de la garderie

Le fait d'inscrire les enfants à la garderie vaut acceptation du règlement.

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance du règlement

Le

Signature des parents :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce nouveau règlement et annule celui voté en séance du 21.09.2009.

RESTAURATION DU LAVOIR POUGNON : PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de la restauration du lavoir de Pougnon, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 400.00 € qui seront versés à la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie.

Monsieur Jean-Marie CHABAN signale que l'enduit intérieur s'effrite et demande à Monsieur le Maire de le signaler à la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie, maître d'ouvrage des travaux.

SUBVENTIONS DU PASS-FONCIER

- Mr GOURGUES et Mlle GUITTET

Monsieur le Maire explique que Monsieur GOURGUES et Mademoiselle GUITTET ont fait l'acquisition d'un terrain au Lotissement du Nau. Cette famille s'engage à ne pas revendre son bien à moins de 5 ans. Elle souhaite bénéficier du Pass-Foncier.

A partir de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention de 3 000 € pour cette famille à condition que le dossier soit accepté par les autres partenaires
- Mr DELOMME et Mlle LOUBET

Monsieur le Maire explique que Monsieur DELOMME et Mademoiselle LOUBET ont fait l'acquisition d'un terrain au Lotissement du Nau. Cette famille s'engage à ne pas revendre son bien à moins de 5 ans. Elle souhaite bénéficier du Pass-Foncier.

A partir de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention de 3 000 € pour cette famille à condition que le dossier soit accepté par les autres partenaires
- Mr LEBARDIER et Mlle DELPECH

Monsieur le Maire explique que Monsieur LEBARDIER et Mademoiselle DELPECH ont fait l'acquisition d'un terrain au Lotissement du Nau. Cette famille s'engage à ne pas revendre son bien à moins de 5 ans. Elle souhaite bénéficier du Pass-Foncier.

A partir de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention de 3 000 € pour cette famille à condition que le dossier soit accepté par les autres partenaires

Monsieur le Maire précise que :

- les subventions seront versées aux particuliers à condition que leur dossier financier soit accepté.
- le contrôle de légalité admet le principe que le constructeur de ces maisons verse au C.C.A.S. le montant des subventions accordées aux particuliers.

CONTENTIEUX EN COURS

- Association « Mouvement pour Rions » contre le Maire de la Commune de Rions
Jugement du Tribunal Administratif en date du 03/11/2009 rejetant la demande de l'Association représentée par son président Monsieur Jean-Pierre LACROIX
- Association « Le Renouveau de Rions » contre Permis de Construire Mme PREVOT
Ordonnance du Tribunal Administratif du 04.09.2009 condamnant l'Association à verser à Mme PREVOT la somme de 1 200.00 €
- Association « Le Renouveau de Rions » contre Permis de Construire Monsieur PRUNEAU
Dossier en cours d'instruction, pas de retour du Tribunal

PANNEAUX D'AGGLOMERATION POUR LE BROUSSEY

Dans le cadre de la mise en sécurité de la traversée du lieu-dit « Le Broussey » sur la Route Départementale N° 120, le Conseil Municipal :

- Décide de classer ce lieu-dit en agglomération dont les limites sont fixées comme suit : du PR43 + 235 m et PR 43 + 360 m

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté dans ce sens.

REFLEXION SUR LES OUVERTURES DES GRANDES SURFACES LES DIMANCHES

Les 3 Communautés de Communes (du Vallon de l'Artolie, des Côteaux de Garonne, du canton de Cadillac) se sont réunies pour évoquer l'ouverture des supermarchés le dimanche.

L'ensemble du Conseil Municipal exprime son soutien aux salariés pour empêcher la généralisation du travail du dimanche dans le commerce de grandes surfaces aux motifs :

- Atteinte à la qualité de vie
- Rémunérations des salariés
- Impact financier négatif sur les entreprises
- Mise à mal des petits commerces de proximité

AVENIR DE LA POSTE

De nouveau, le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture de la Poste et considère que l'agence postale communale n'est autre qu'un transfert de charge vers la Collectivité. La Poste fait partie de notre identité nationale.

RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour une durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa réception par le représentant de l'Etat.

CREATION DE COMMISSIONS POUR LES FUTURS PROJETS

Suivant la nature des projets (bâtiments communaux, écoles, sécurité), les commissions existantes travailleront sur les études auxquelles seront associés tous les Elus.

VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a pas assez de crédit prévu pour certaines opérations et qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit :

Section de fonctionnement

Chapitre 67 / Titres annulés

- c/ 673 Annulation de titres : + 1000.00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- C/ 61522 Entretien de Bâtiments : - 1000.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce virement.

TRAVAUX SUR RESEAUX ELECTRIQUES

Suite à la tempête, le réseau de Pujols sera refait. Coût de l'opération : 33 000.00 €. Participation de la Commune à hauteur de 6 000.00 €

INFORMATIONS

- Remparts : La maîtrise d'œuvre a été commandée auprès de l'Architecte des monuments historiques
- Incivilité : Possibilité de mettre en place de mini structures sportives pour fixer les jeunes sur le village. Coût : de 40 000 € à 60 000 € avec possibilité de subvention (50%)
- Réforme de la Taxe Professionnelle : Monsieur le Maire pense que cette réforme créera un nouvel impôt pour les ménages et fera augmenter les taxes foncières et les taxes d'habitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.